

2024/084

**MAIRIE
DE
COMBON**

ARRÊTÉ N° 2024/069

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Monsieur COTE Nathanaël, foodtruck « Tatane Pizza »

Du 17/06/2024 au 31/12/2024

Le Maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-13, L 2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande d'autorisation de stationnement faite par Monsieur COTE Nathanaël pour l'emplacement temporaire d'un foodtruck de fabrication de pizzas à emporter ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 17 juin 2024 et jusqu'au 31/12/2024, tous les vendredi de 17h30 à 22h30, Monsieur Nathanaël COTE est autorisé à stationner un véhicule de type « foodtruck » sur les places de parking situées devant la mairie de Combon, dans le cadre d'une activité ambulante de fabrication de pizzas à emporter.

Article 2

Monsieur Nathanaël COTE sera tenu de veiller à stationner sur les places de parking dans le strict respect de la sécurité publique et du code de la route.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur. Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire de Combon, et Monsieur Nathanaël COTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Nathanaël COTE
- La gendarmerie de Brionne

Fait à COMBON, le 17/06/2024.

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon

Affiché le : 17/06/2024

